

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-828
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
15 RUE DE REVIERS
DU 20 NOVEMBRE 2024 AU 17 JANVIER 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.644-2 et R.644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise PCE SERVICES, en date du 06 novembre 2024,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques, en date du 06 novembre 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement du raccordement de la fibre optique par l'entreprise PCE SERVICES – 330 rue Léon Jouhaux – 50000 SAINT-LO,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise PCE SERVICES est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre le raccordement de la fibre optique, **du 20 novembre 2024 au 17 janvier 2025.**

ARTICLE 2 : La CIRCULATION se fera sur chaussée rétrécie, dans la rue de Reviers, **du 20 novembre 2024 au 17 janvier 2025.**

ARTICLE 3 : L'entreprise PCE SERVICES aura la charge de matérialiser les dispositions prévues à l'article 2 par des moyens réglementaires.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 06/11/2024

Signé le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

Francis NICAISE